

N^o 176



A553826

Exp. 17. 17. 17.

Aujourd'hui vingt ans que nous sommes
deuxième de la République, de la République
en droit, nous ne sommes qu'à l'horizon.

Et Commen

Nous sommes...

... nous sommes...

desquels déclarent nous pour qu'ils
et libre de tous privilèges, droits d'hypothèques
et de tous inscriptions généralement quelconques

à l'égard de...

une maison avec son terrain, son
tous dépendances, situés à Chiray, en lieu
dit "Cote du Liry", et une concession
de six ans d'exploitation tenant à Beron
marais et terre marais meuniers

Nous appartenant aux vendeurs
nous l'avoir acquis leur rente acte de la par
"Mairie Meunier", notaire à Moreauville, en date
du vingt et un juin mil neuf cent vingt et un
Hubert Chiray et consort à Chiray qui l'ont
reueille dans la succession de leurs auteurs
décédés.

Parole de
la puissance du Roy rendue et fixée à la
première notation prochaine

Election de domicile se fait par la pa-
 trie, le lieu de notre naissance.
 Les vendeurs forment des articles
 et trient de la loi du quinze ans
 nul huit cent cinquante quatre
 le vendeur se soumet à droit de ve-
 nuer main levée que par un acte
 et en l'état du notaire à leur charge
 les choses ci-dessus sont certifiées exactes au
 vu des pièces officielles -
 Il est donc autorisé d'affecter le ~~mobilier~~
 chez ici vendu en tout ou en partie
 à un débit de bords. pendant toute
 son à partir du vingt et un juin mil
 neuf cent vingt.

Dont acte
 fait et passé à ~~Paris~~ Chery. en
 la demeure des vendeurs.
 Lecture faite les comparants ont
 signé avec nous notaire.

Louis
~~Notaire~~ Breton

Etienne Moreau



Approuvé la
 Nature de

George

motifs.

E. L.

1883

Ecole

17

ACTE DE CESSIION DE TERRAIN

Aujourd'hui, dix-sept juillet mil neuf cent soixante de la commune de CHINY, à ce légalement autorisé par la délibération du Conseil communal, en date du 18 décembre 1961, approuvée par la Députation permanente le d'une part,

1^{er} M. [redacted], née à Etterbeek, [redacted], domiciliée à [redacted]

d'autre part, a été convenu ce qui suit :

La commune de Chiny déclare céder et abandonner à Melle SAKIS Nicole, susnommée, qui accepte, comme par le présent acte, elle cède et abandonne en toute propriété pour en jouir dès aujourd'hui et à toujours, avec garantie de tous troubles, servitudes, hypothèques et autres empêchements quelconques, le terrain ci-après désigné, avec toutes les servitudes s'il en existe, le dit terrain sis à lieu dit "Côte du Lily", pour une contenance de DEUX ARS SEPTANTE CENTIARES, à prendre dans la parcelle communale cadastrée S^e A. n^o 1170, suivant la par-

celle tenue en vert au plan ci-annexé.

La commune déclare être propriétaire de ce terrain en vertu d'une possession paisible et ininterrompue de trente et plus d'années à titre de propriétaire.

L'état civil de l'acquéreur est certifié conforme au vu de documents authentiques d'état civil.

La vente est faite moyennant le prix principal de [redacted] que le receveur communal soussigné, reconnaît avoir reçu comptant, dont quittance,

l'acquéreur.

Tous les frais à résulter des présentes sont à charge de fait en triple à Chiny, les jour, mois et an que dessus et les parties ont signé après lecture.

Le secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Le receveur communal,

La Cessionnaire,

Enregistré à Florenville le 25 juillet 1962
Vol 255 Fol. 13 N^o 13 rôle un renvoi sans
Requ treize cent trente six francs
Le Receveur (s) B. RECHET
Transcrit au bureau des hypothèques à Aulon
le trente juillet 1962 Vol 3640 N^o 38
sans renvoi

Requ septante francs
Le Conservateur
(s) illisible

N. D'Ameyne

100

100

100

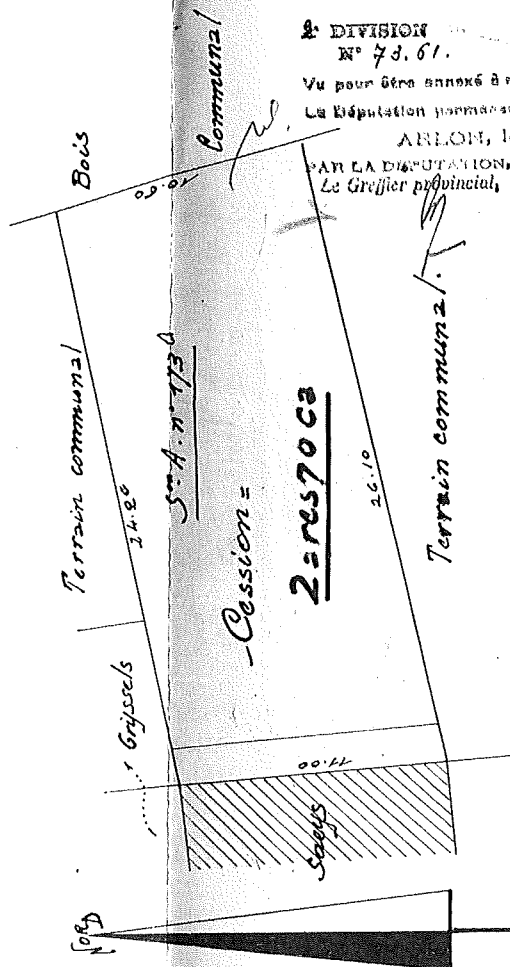
100

100

Commune de Chiny.

— PLAN —

d'une cession de terrain communal de :
"Deux ares septante centiares" au profit de :
Szoys, Nicole, 52 avenue de l'Écluse à Forest.
Bruxelles - à prendre dans la parcelle n° 1430 S-A.



2. DIVISION
N° 73.61.

Vu pour être annexé à notre décision de ce jour.

La Réunion permanente du Conseil provincial

ARLON, le 7^e janvier 1962

PAR LA DÉPUTATION:
Le Greffier provincial,

Le Président,

Le présent dressé, par le Géomètre-
expert-immobilier soussigné,
à Florenville, le 8 août 1961.

Adieu

Echelle = 1/200

Lieu-dit: "Côte du Liry."